

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siégeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 13/07/2021 ;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la Salle Polyvalente de MAIZIERES-LES-VIC, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

Etaient présents et avaient donné procuration :

Président	Vice-présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
Jérôme END	Armelle BARBIER	Gaëtan BENIMEDDOURENE	
	David BARTHELEMY	Sylvain CIMINERA	
	Thierry CHATEAUX	Laurent CLAUDEL	
	Christophe ESSELIN	Bernard DOYEN	
	François FLORENTIN	Antoine ERNST	
	Laurent FRICHE	Rémy HAMANT	
	Michel HAMANT	Yolande HOUPERT	
	Annette JOST	Jérôme LANG	
	Nicolas KARMANN	Gaëlle QUENETTE	
	Bernard LOUIS	Michel RAMBOUR	
	Gérard MEYER	Carole REMILLON	
	Christelle PILLEUX	René VERHEE	
	Thierry SUPERNAT		
	Gilbert VOINOT		
1	14	12	0
Présents : 27 – Votants : 27			

Etaient également présents :

- Mme Céline PATTAR, Directrice Générale des Services par intérim ;
- Mme Audrey MOLINERIS, Secrétaire du Président et des Assemblées.

Etaient excusés :

- Madame Sylvie BOUSCHBACHER
- Monsieur Didier CONTE
- Monsieur Jean-Marie SIMERMAN

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h05 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

Il nomme Madame Gaëlle QUENETTE, Maire de PUZIEUX, secrétaire de séance.

Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité.

Procès-verbal :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n° 01 du bureau du 22 janvier 2025 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée **APPROUVE** le PV n°01 du bureau du 22 janvier 2025.

Nombre de votants	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

POINT N° CCSBUR25009
TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Objet : **Bâtiment administratif de la Communauté de Communes du Saulnois – Installation et production de chaleur et d'eau chaude sanitaire – Renouvellement de la convention de prestations entre la CCS et la Commune de CHATEAU-SALINS pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2029**

VU les délibérations n°CCSBUR15081 du 14/12/2015, n°CCSBUR18080 du 19/11/2018, n°CCSBUR18080 du 17/12/2018, et plus récemment n°CCSBUR22002 du 26 janvier 2022, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et la Commune de CHÂTEAU-SALINS, concernant les installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire du siège administratif de la Communauté de Communes du Saulnois, pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2024 ;

Considérant la fin de validité, au 31/08/2024, de la convention entre la Commune de CHÂTEAU-SALINS et la Communauté de Communes du Saulnois, pour le transfert de l'ensemble des prestations (fourniture, entretien, maintenance, garantie) relatives aux installations de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du bâtiment administratif de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de CHÂTEAU-SALINS du 26 septembre 2024, autorisant l'intégration des prestations P1 (fourniture d'énergie sous forme de marché de température), P2 (entretien, maintenance et conduites des installations) et P3 (garantie totale) des installations de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du

bâtiment sis Place de la Saline, à la ville, dans le marché d'exploitation existant dont le titulaire est la société M-ENERGIES et dont l'échéance est le 31/08/2029 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** la nouvelle convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et la Commune de CHÂTEAU-SALINS, concernant les installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire du siège administratif de la Communauté de Communes du Saulnois, pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2029, jointe en annexe ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** la nouvelle convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et la Commune de CHÂTEAU-SALINS, concernant les installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire du siège administratif de la Communauté de Communes du Saulnois, pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2029, jointe en annexe.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR25010 PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : **Bébés nageurs – Barboteurs du Saulnois – Prise en charge 2025 et Avenant n°1 à la convention de prêt de matériel**

VU la délibération n°CCSDCC21050 en date du 30/06/2021, par laquelle le Conseil Communautaire approuvait la Convention Territoriale Globale pour la période 2021 – 2025 et son plan d'actions dont la fiche « Petite-Enfance 1.3 : Mise en place d'un atelier Bébés nageurs à la piscine de Val-de-Bride » ;

VU la délibération n°CCSBUR22058 en date du 17/10/2023, par laquelle le Bureau Communautaire réaffirmait son souhait de voir créer des ateliers Bébés Nageurs sur son territoire et validait le principe de coparticipation avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride dont le redéploiement de crédits budgétaires et la mise en place d'une convention de mise à disposition de matériel acquis par la CCS ;

VU la délibération n°CCSBUR23024 en date du 20/03/2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la mise à disposition du matériel acquis par la CCS au profit de l'activité Bébés nageurs sur le territoire par la signature d'une convention ;

VU les délibérations n°CCSBUR23042 du 24/05/2023 et n°CCSBUR24013 du 27/03/2024, par lesquelles le Bureau Communautaire approuvait la prise en charge d'une séance par enfant pour les années 2023 et 2024 ;

VU la délibération n°CCSBUR23056 du 26/06/2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la mise en place d'une convention tripartite pour des séances de préparation à l'accouchement à la Piscine de Val-de-Bride pour une durée de 3 ans;

VU la délibération n°CCSBUR23057 du 26/06/2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la demande de subvention au Fonds d'Innovation Petite-Enfance, comprenant l'action « Les Barboteurs du Saulnois » sur la période 2023-2025 pour les familles ;

Considérant que par courrier du 10 novembre 2023, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et l'Etat notifiaient, à la CCS, l'attribution d'une subvention de 80 %, pour la période 2023 – 2025, pour les éléments suivants :

- Fonctionnement - Prise en charge de la première séance des Barboteurs du Saulnois ;
- Fonctionnement - Prise en charge du premier cours de préparation à la naissance avec une sage-femme à la piscine de Val-de-Bride ;
- Investissement 2025 – 3.000,00 € HT de matériel pédagogique ;

Dans la continuité des actions menées ;

Considérant l'avis de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » consultée par écrit ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER le renouvellement de la prise en charge d'une séance par enfant, habitant du Saulnois, au tarif de 10,00 €, au titre des Barboteurs du Saulnois pour l'année 2025, facturée par le Syndicat Intercommunal de la Piscine de VAL-DE-BRIDE, selon la remise d'un relevé des participations par séance faisant figurer le nom, prénom et commune de chaque enfant ;**
- **VALIDER la prise en charge d'une première séance de préparation à l'accouchement, dans le cadre de la convention tripartite correspondante, à hauteur de 2,50 €, pour l'année 2025, facturée par ledit Syndicat selon la remise d'un relevé des participations par séance faisant figurer le nom, prénom et commune du bénéficiaire ;**
- **VALIDER l'inscription de crédits budgétaires, au BP 2025, pour un total de 3.000,00 € HT en vue de l'acquisition de matériel pédagogique comme précité ;**
- **VALIDER l'avenant n°1 à la convention de prêt de matériel signée pour la période 2023 – 2026 avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de VAL-DE-BRIDE, afin d'y ajouter le nouveau matériel investi en 2025 ;**
- **L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.**

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **VALIDE** le renouvellement de la prise en charge d'une séance par enfant, habitant du Saulnois, au tarif de 10,00 €, au titre des Barboteurs du Saulnois pour l'année 2025, facturée par le Syndicat Intercommunal de la Piscine de VAL-DE-BRIDE, selon la remise d'un relevé des participations par séance faisant figurer le nom, prénom et commune de chaque enfant ;
- **VALIDE** la prise en charge d'une première séance de préparation à l'accouchement, dans le cadre de la convention tripartite correspondante, à hauteur de 2,50 €, pour l'année 2025, facturée par ledit Syndicat selon la remise d'un relevé des participations par séance faisant figurer le nom, prénom et commune du bénéficiaire ;
- **VALIDE** l'inscription de crédits budgétaires, au BP 2025, pour un total de 3.000,00 € HT en vue de l'acquisition de matériel pédagogique comme précité ;
- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention de prêt de matériel signée pour la période 2023 – 2026 avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de VAL-DE-BRIDE, afin d'y ajouter le nouveau matériel investi en 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR25011 PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Services Petite-Enfance itinérants – Convention cadre de mise à disposition de locaux au sein du territoire du Saulnois

VU la délibération n°CCSDCC17081-1 du 04/09/2017, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la création d'un Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) itinérant sur le territoire de la CCS, à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

VU la délibération n°CCSDCC21050 du 30/06/2021, par laquelle le Conseil Communautaire approuvait la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025, dont son plan d'action prévoyant dans la rubrique « Parentalité » la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) ainsi que des actions à destination des familles itinérantes ;

VU la délibération n°CCSBUR23057 en date du 26/06/2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la demande de subvention au Fonds d'Innovation Petite-Enfance comprenant l'action d'accompagnement des 1000 premiers jours par le biais de la mise en place d'une Maison des 1000 premiers jours ;

VU la délibération n°CCSDCC24063 du 18/09/2024, par laquelle le Conseil Communautaire approuvait la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant dans le Saulnois et le projet de fonctionnement 2025 ;

VU la délibération n°CCSBUR24075 du 27/11/2024, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la mise à jour des lieux conventionnés dans le cadre du Relais Petite-Enfance itinérant, et l'information à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU la délibération n°CCSBUR25006 du 22/01/2025, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la convention de mise à disposition de locaux au profit du Lieu d'Accueil Enfant Parent ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, compte-tenu son étendue géographique, la collectivité a fait le choix de mettre en place des services liés à la parentalité, itinérants sur le territoire, afin d'en faciliter l'accès aux familles :

1. Le Relais Petite-Enfance (RPE) itinérant "La P'tite Vadrouille" :

Ce service s'adresse aux parents recherchant ou employant un assistant maternel, ainsi qu'aux assistants maternels du territoire. L'animatrice du RPE accompagne ces derniers dans l'exercice de leur métier et leur professionnalisation. Elle anime des matinées d'éveil deux fois par semaine dans les périscolaires, bibliothèques ou salles communales du Saulnois, principalement à destination des assistants maternels, mais aussi des parents.

2. Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant "La P'tite Escapade" :

Ce service propose un espace d'échange et de convivialité pour les enfants, de la naissance à 6 ans, accompagnés d'un parent ou d'un adulte familial. Il permet aux parents de discuter dans un environnement bienveillant, et offre aux enfants un espace de jeux libre. Ce LAEP se déplacera trois fois par semaine dans différentes communes du Saulnois à compter d'avril 2025.

3. La Maison des 1000 Premiers Jours :

Il s'agit d'un dispositif innovant que la CCS déploie dans le cadre d'un appel à projet soutenu par l'État et la CAF de la Moselle pour la période 2023 - 2025. Cette initiative concerne la période des 1000 premiers jours de l'enfant, du 4^{ème} mois de grossesse jusqu'à la rentrée à l'école maternelle. Le dispositif débutera sur le Saulnois dès mars 2025 et proposera des groupes de parents qui se réuniront une fois par mois pendant un an, pour échanger sur leurs préoccupations communes. Il inclura également des ateliers parent/enfant itinérants sur le territoire.

Dans le cadre de ces actions ;

Considérant l'avis de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » consultée par écrit ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **CONVENTIONNER** avec les communes mettant gracieusement à disposition un espace communal ;
- **VALIDER** la convention cadre correspondante, jointe en annexe ;

- **SOLLICITER** la Protection Maternelle et Infantile pour l'utilisation des locaux mis à disposition ;
- **INFORMER** la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le conventionnement avec les communes mettant gracieusement à disposition un espace communal ;
- **VALIDE** la convention cadre correspondante, jointe en annexe ;
- **SOLLICITE** la Protection Maternelle et Infantile pour l'utilisation des locaux mis à disposition ;
- **INFORME** la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

**POINT N° CCSBUR25012
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE**

Objet : **Convention de mise à disposition d'un lieu de stockage, à titre gracieux, entre la CCS et la Commune de CHATEAU-SALINS**

Considérant les besoins de stockage de la collectivité, accrus par le développement de services itinérants sur le territoire ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER** la convention de mise à disposition d'un lieu de stockage, situé 4 rue du Général de Gaulle 57170 CHÂTEAU-SALINS, à titre gracieux, entre la CCS et la Commune de CHATEAU-SALINS ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition d'un lieu de stockage, situé 4 rue du Général de Gaulle 57170 CHÂTEAU-SALINS, à titre gracieux, entre la CCS et la Commune de CHATEAU-SALINS ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR25013
AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

Objet : **Salon de l'Agriculture 2025 – Participation des élèves du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de CHATEAU-SALINS**

Considérant le courrier du 23 janvier 2025 de Madame Caroline VIARD, Directrice du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de CHATEAU-SALINS, sollicitant une aide financière pour le transport en bus des élèves du Lycée au Salon de l'Agriculture à Paris, qui s'est tenu du 22 février au 2 mars 2025 ;

Considérant que, cette année, 4 étudiants ont été sélectionnés pour participer aux finales des concours de jugement de bétail, organisées les 25, 26 et 28 février 2025 ;

Considérant la nécessité d'accompagner cette initiative en permettant aux élèves de participer à cet événement national d'envergure, qui représente une valorisation de leurs compétences et un soutien à leur formation ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER** l'attribution d'une subvention d'un montant total de 400,00 € (soit 100,00 € par élève sélectionné) pour couvrir les frais de transport des 4 étudiants du Lycée Agricole de CHATEAU-SALINS pour leur participation au Salon de l'Agriculture 2025 à Paris ;
- **CONDITIONNER** le versement de cette subvention à la présentation de justificatifs des dépenses engagées dans le cadre de cette opération ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant total de 400,00 € (soit 100,00 € par élève sélectionné) pour couvrir les frais de transport des 4 étudiants du Lycée Agricole de CHATEAU-SALINS pour leur participation au Salon de l'Agriculture 2025 à Paris ;
- **CONDITIONNE** le versement de cette subvention à la présentation de justificatifs des dépenses engagées dans le cadre de cette opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	24
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR25014

AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

Objet : **Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois – Versement de subvention – Programme et enveloppe 2024**

VU la délibération n° CCSDCC24027 du 15/04/2024 par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- *APPROUVAIT le règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention pour le « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » ;*
- *APPROUVAIT la thématique de l'année 2024 dont l'objectif est « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages du territoire du Saulnois » ;*
- *SOLLICITAIT l'avis des services de la Région Grand Est ;*

VU la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Saulnois, en date du 17/10/2024, validant ledit dispositif 2024 ;

Conformément au règlement 2024 précité qui stipule que :

- le taux maximum de subvention est de 20,00 % du montant HT, dans la limite des règles de cumul du cadre réglementaire ;
- le seuil minimum d'intervention des dépenses subventionnables s'établit à : 2.500,00 € HT ;
- le plafond de la subvention est de 3.000,00 € HT ;
- la subvention sera versée après réception des factures acquittées des travaux ou prestations réalisées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Agriculture et Diversification des Activités Agricoles », réunie le 19 décembre 2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- VALIDER l'attribution des subventions aux agriculteurs au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2024, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, suivant le tableau détaillé ci-dessous ;

SOCIETE	NOM	ADRESSE	SIRET	CATEGORIE AIDE	PROJET	INVESTISSEMENT	SUBVENTION CCS
GAEC DE LA GAITE CHAMPETRE	DELATTE JULIEN	8 Annexe de Metzging à RICHE (57340)	38958244600024	Aide à la surveillance du troupeau Matériels de contention	Equipement vèlage et chaleur+ tubulaire	16.619,58 €	3.000,00 €
GAEC DU GRAND RU	COSSON THOMAS	4 Rue principale à BEZANGE-LA-PETITE (57630)	39893750800024	Technologie de modernisation de l'exploitation	Ventilateurs pour vaches laitières	19.204,50 €	3.000,00 €
GAEC VILLERING	MOY JULIEN	64 Rue de l'église à RENING (57670)	39528127200025	Matériels de contention	Râteliers et barrières	3.400,00 €	680,00 €
GAEC DE MOLMERY	GAILLOT PASCAL	Ferme de Bellevue à ZOMMANGE (57260)	38221169600010	Technologie de modernisation de l'exploitation	Remplacement des pneus sur silo d'ensilage	5.175,00 €	1.035,00 €
SCEA DES ENSANGES	FLOREMONT AURELIE	8 Rue principale à MALAUCOURT-SUR-SEILLE (57590)	32897311000021	Matériels de contention	Aménagement d'une nurserie pour chevreaux	9.589,86 €	1.918,00 €
EARL DE LA NOBLE EPINE	POINSIGNON FREDERIC	1 Annexe de Metzging à RICHE (57340)	39409164900019	Aide à la surveillance du troupeau	Equipement vèlage et chaleur pour bovins	6.100,00 €	1.220,00 €
EARL DU HAUT DE XE	MELARD JEROME	Route de Vaxy à PUTTIGNY (57170)	51211573400018	Matériels de contention	Bétaillère pour transport et confort animal	21.000,00 €	3.000,00 €
EARL DU HARAS	METZGER PHILIPPE	48 Rue du Haras à LHOR (57670)	41383428400023	Aide à la surveillance du troupeau	Dispositif de surveillance du troupeau	5.685,00 €	1.137,00 €
GAEC DES 7 CIGOGNES	COUET VIRGINIE	2 Chemin de la Reth, à BERMERING (57340)	95170642300013	Technologie de modernisation de l'exploitation	Balai pousseur	3.869,00 €	773,80 €
EARL DE LA LISIERE	FOLTZ HERVE	16 rue Faubourg à INSMING (57670)	41888682600019	Technologie de modernisation de l'exploitation	Achat robot de traite	170.000,00 €	3.000,00 €

- L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **VALIDE** l'attribution des subventions aux agriculteurs au titre du programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la CCS ayant pour thématique, pour l'année 2024, le maintien des élevages du territoire du Saulnois, suivant le tableau détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

**POINT N° CCSBUR25015
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Objet : Initiative Moselle Sud – Appel à cotisation 2025

VU la délibération n° CCSDCC19040 du 27/06/2019, par laquelle l'Assemblée approuvait le contrat d'apport avec droit de reprise Initiative Moselle Sud, pour la période 2019-2021 ;

VU la délibération n°CCSDCC22043 du 18/05/2022, par laquelle, au terme du contrat précité, l'Assemblée Communautaire approuvait le conventionnement avec l'association INITIATIVE MOSELLE SUD pour l'année 2022 (avec reconduction tacite) ;

VU la convention, signée le 15/06/2022, avec INITIATIVE MOSELLE SUD au titre de l'année 2022 ;

VU la délibération n°CCSBUR23037 du 16/05/2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait l'adhésion au réseau INITIATIVE MOSELLE SUD pour l'année 2023 et validait le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 100,00 € ;

VU la délibération n°CCSBUR23094 du 20/12/2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait le versement de l'aide financière à l'association INITIATIVE MOSELLE SUD au titre de l'année 2023, d'un montant de 8.900,00 €, relatif à ses frais de fonctionnement ;

VU la délibération n°CCSBUR24012 du 27/03/2024, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait l'adhésion au réseau INITIATIVE MOSELLE SUD pour l'année 2024 et validait le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 200,00 € ;

VU la délibération n°CCSBUR24064 du 14/10/2024, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait le versement de l'aide financière à l'association INITIATIVE MOSELLE SUD au titre de l'année 2024, d'un montant de 8.900,00 €, relatif à ses frais de fonctionnement ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'Initiative Moselle Sud est une association faisant partie du réseau national des Plates-Formes d'Initiative Locale, outil d'ingénierie financière au service de la création, de la transmission et du développement d'entreprises nouvelles, principalement via des prêts d'honneur à taux 0 et sans garantie pour l'emprunteur.

Considérant les objectifs principaux d'Initiative Moselle Sud et ses actions sur le territoire, à savoir :

- Aider les créateurs et repreneurs d'entreprise à constituer leurs fonds propres grâce aux prêts d'honneur ;
- Permettre aux entreprises en développement de bénéficier également de ces prêts ;
- Suivre ces entreprises et les assister en cas de difficulté ;
- Organiser le club dirigeant pour rassembler les chefs d'entreprises autour de thématiques « terrain » et les faire se rencontrer pour rompre leur isolement et leur permettre de nouer des relations commerciales ou partenariales.

La Communauté de Communes du Saulnois est inscrite, depuis plusieurs années dans ce réseau collaborateur avec les territoires de Sarrebourg et Phalsbourg, au bénéfice des jeunes créateurs du territoire Sud Mosellan, et pour une dynamique économique du Saulnois.

Pour faire suite à l'appel à cotisation d'Initiative Moselle Sud, reçu par courrier du 04/03/2025, à hauteur de 200,00 euros ;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Développement Economique », réunie le 24/03/2025 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement de la cotisation 2025, à l'association Initiative Moselle Sud, d'un montant de 200,00 euros ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la cotisation 2025, à l'association Initiative Moselle Sud, d'un montant de 200,00 euros ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	27
Ayant pris part au vote	27
Abstention	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

POINT N° CCSBUR25016
HABITAT ET URBANISME

Objet : Programme d'aide à la rénovation énergétique de logements – Versement de subvention

VU la délibération n°CCSBUR22019 du 23/03/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait le renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour la mise en œuvre du programme « Habiter-Mieux » au titre de 2022 ;

VU la délibération n°CCSBUR23026 du 12/04/2023, par laquelle l'Assemblée approuvait le maintien du programme d'actions de la Communauté de Communes du Saulnois visant à soutenir financièrement les projets de rénovation énergétique (hors cadre Habiter Mieux) ;

Considérant les opérations relatives aux travaux d'amélioration énergétique réalisés par les propriétaires occupants situés au sein du territoire du Saulnois, comme suit :

Propriétaire	Adresse	Date dépôt dossier	Coût des travaux en euros TTC	MONTANT DES AIDES PUBLIQUES			
				ANAH	ETAT - FRADT	CCS	Reste à charge propriétaire
JAY Jordan	11 Rue du Château 57590 JALLAUCOURT	12/09/2023	77 989,00 €	27 375,00 €	0,00 €	500,00 €	50 114,00 €
POULAIN Olivier	49 Rue Principale 57340 BERMERING	21/11/2023	51 239,00 €	21 100,00 €	0,00 €	500,00 €	29 639,00 €
KHADRI Yasmina	5 Rue de Saint Avoild 57670 FRANCAITROFF	09/11/2023	35 733,00 €	23 499,00 €	0,00 €	500,00 €	11 734,00 €
SCI ALMA	15 Route de Vic-Sur-Seille 57170 SALONNES	04/12/2023	162 699,00 €	44 127,00 €	0,00 €	500,00 €	118 072,00 €
TOTAUX			327 660,00 €	116 101,00 €	0,00 €	2 000,00 €	209 559,00 €

Considérant la consultation des membres de la Commission « Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat », par voie dématérialisée en date du 24/03/2025 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement de la subvention afférente aux propriétaires occupants, pour un montant total de 2.000,00 € (4 dossiers) pour la réalisation de leurs travaux d'amélioration énergétique au sein de leur habitation, suivant le tableau susmentionné ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la subvention afférente aux propriétaires occupants, pour un montant total de 2.000,00 € (4 dossiers) pour la réalisation de leurs travaux d'amélioration énergétique au sein de leur habitation, suivant le tableau susmentionné ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	27
Ayant pris part au vote	27
Abstention	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

POINT N° CCSBUR25017

PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES

Objet : **Convention de mise à disposition à titre gratuit de biens et d'équipements entre la Commune de DIEUZE, la Communauté de Communes du Saulnois et l'EPIC – Office de Tourisme du Pays du Saulnois**

VU la délibération n°CCSDCC16104 du 26 septembre 2016 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la délibération précitée approuve la création de 2 Bureaux d'Informations Touristiques respectivement à VIC-SUR-SEILLE et DIEUZE ;

VU les délibérations n°CCSDCC16121 du 28 novembre 2016, et n°CCSDCC20021 du 04 mars 2020, par lesquelles l'Assemblée Communautaire approuvait les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois;

VU la délibération n°CCSBUR17050 en date du 16 mai 2017, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la Convention de mise à disposition partagée de biens et d'équipement entre la Commune de DIEUZE, la Communauté de Communes du Saulnois, l'Office de Tourisme du Saulnois et l'Association des Salines Royales ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Saulnois s'est dotée d'un Office de Tourisme Communautaire, à compter du 1er janvier 2017, afin de développer sur l'intégralité de son vaste territoire une politique touristique de qualité, garante de la mise en cohérence de toutes les actions des acteurs intéressés sur son territoire, dans un souci constant d'informations et d'accueils de tous les publics.

Afin de rayonner sur l'ensemble du territoire, la Communauté de Communes a approuvé la mise en place de 2 Bureaux d'Informations Touristiques situés à VIC-SUR-SEILLE et à DIEUZE, en partenariat étroit avec les 2 communes concernées.

Forte de la conviction qu'il est essentiel de maintenir une antenne touristique à DIEUZE pour contribuer au développement touristique du territoire, la Communauté de Communes du Saulnois, l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois et la Commune de DIEUZE ont souhaité unir leurs efforts afin de rétablir la présence d'un Bureau d'Informations Touristiques dans la Cité Dieuzoise.

En effet, Monsieur le Président, Jérôme END, rappelle à l'Assemblée que l'exercice des missions confiées par la Communauté de Communes du Saulnois, à l'Office de Tourisme du Saulnois, induisent de facto une présence physique à DIEUZE.

Or, depuis le 15 octobre 2024, la bibliothèque-médiathèque Lucien-Becker a quitté la MJC-Centre Social pour s'installer aux Salines Royales, dans les locaux qui accueillent l'Office de Tourisme.

En conséquence, afin de rétablir cette présence, un accord a été trouvé entre les parties permettant de faire coïncider la volonté politique du territoire aux réalités pratiques des différentes structures.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que la Commune de DIEUZE mettra à disposition gracieusement le Puits Salé, afin de permettre à l'Office de Tourisme d'exercer ses missions d'accueil, d'information et de promotion touristique sur le territoire tout en se saisissant de l'outil touristique qu'il représente.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une volonté commune de favoriser le développement touristique et économique local, en facilitant l'implantation et l'action de l'Office de Tourisme du Saulnois. Une convention de mise à disposition précisant les conditions et modalités d'occupation du lieu a été rédigée afin d'être soumise à l'approbation des différents partenaires à la convention.

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition gracieuse d'un espace partagé de biens et d'équipements entre la Commune de DIEUZE, la Communauté de Communes du Saulnois et l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois (jointe en annexe) ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition gracieuse d'un espace partagé de biens et d'équipements entre la Commune de DIEUZE, la Communauté de Communes du Saulnois et l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	27
Ayant pris part au vote	27
Abstention	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

**POINT N° CCSBUR25018
ANIMATION CULTURELLE ET FESTIVES**

Objet : **Règlement de soutien aux évènements du Saulnois – Année 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association « La Mélopée » pour son festival de musique classique « Les Songes Musicaux »**

Considérant la demande de subvention de la part de l'Association « La Mélopée », au titre du programme de soutien à évènementiel, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 14 janvier 2025 :

Intitulé : Les Songes Musicaux
Organisateur : Association « La Mélopée »
Date et lieu : <ul style="list-style-type: none">• 02 mai 2025 : Soirée d'ouverture avec Jonathan Fournel au piano – Salle de la Délivrance à DIEUZE• 03 mai 2025 : Concert Franz Schubert avec Jonathan Fournel au piano – Salle des Carmes de VIC-SUR-SEILLE• 04 mai 2025 : Soirée de clôture avec Jonathan Fournel au piano – Salle de la Délivrance à DIEUZE
L'association « La Mélopée » organise le festival de musique classique « Les Songes musicaux », et proposera quatre concerts mettant particulièrement en avant la musique de chambre, interprétée par des musiciens d'excellence. En plus des performances, les spectateurs pourront savourer un verre et découvrir des produits locaux proposés par des producteurs.

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet évènementiel, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achat de matières et fournitures	650,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	1.500,00 €
Locations de piano	5.980,00 €	Région Grand Est	1.100,00 €
Rémunérations des artistes	16.050,00 €	Département de la Moselle	1.000,00 €
Déplacement + séjour	8.180,00 €	Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud	1.500,00 €
Publicité	1.272,00 €	Commune de VIC-SUR-SEILLE	1.500,00 €
Autres frais	68,00 €	Ventes de marchandises	11.300,00 €
		Dons et Mécénat	14.300,00 €
TOTAL	32.200,00 €	TOTAL	32.200,00 €

Dépenses éligibles	31.550,00 €
Subvention possible	1.500,00 €

Les dépenses éligibles apparaissent en « gris » dans le tableau

Considérant l'avis des membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », consultés par courriel ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'Association « La Mélopée » ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'Association « La Mélopée » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre du festival de musique « Les Songes musicaux », programmé dans le Saulnois du 02 au 04 mai 2025, suivant le plan de financement présenté ci-dessus, sous réserve de la présentation du bilan financier définitif de l'opération ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'Association « La Mélopée » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre du festival de musique « Les Songes musicaux », programmé dans le Saulnois du 02 au 04 mai 2025, suivant le plan de financement présenté ci-dessus, sous réserve de la présentation du bilan financier définitif de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	27
Ayant pris part au vote	27
Abstention	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0


PO Saulnois 19
ANIMATION CULTURELLE ET FESTIVES

Objet : Règlement de soutien aux évènements du Saulnois – Année 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association « Club Canin du Saulnois » pour l'organisation du Grand Prix de France Canicross à DIEUZE

Considérant la demande de subvention de la part de l'Association « Club Canin du Saulnois » au titre du programme de soutien aux évènements, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 05 janvier 2025 :

Intitulé : Grand prix de France de Canicross
Organisateur : Association « Club Canin du Saulnois »
Date et lieu : le 08 et 09 mars 2025 à DIEUZE
Le « Club Canin du Saulnois » a organisé le Grand Prix de France de Canicross 2025. L'objectif étant de promouvoir et développer ce sport individuel avec son chien, tout en faisant découvrir les diverses disciplines liées au Canicross. Les participants ont pu découvrir les parcours de randonnée du Saulnois à Dieuze.

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achat de matières et Fournitures	589,25 €	Communauté de Communes du Saulnois	826,75 €
Achat de prix, récompenses	2.118,75 €	Commune de DIEUZE	1.000,00 €
Location de matériel de chronométrage	599,00 €	Autofinancement	1.480,25 €
TOTAL	3.307,00 €	TOTAL	3.307,00 €

Dépenses éligibles	3.307,00 €
Subvention proposée	826,75 €

Les dépenses éligibles apparaissent en « gris » dans le tableau

Considérant l'avis des membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », consultés par courriel ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'association « Club Canin du Saulnois » ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 826,75 € à l'Association « Club Canin du Saulnois » au titre du soutien aux évènements du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Grand prix de France 2025 de Canicross » qui s'est déroulée le 08 et 09 mars 2025 à DIEUZE, suivant le plan de financement présenté ci-dessus, sous réserve de la présentation du bilan financier définitif de l'opération ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 826,75 € à l'Association « Club Canin du Saulnois » au titre du soutien aux évènements du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Grand prix de France 2025 de Canicross » qui s'est déroulée le 08 et 09 mars 2025 à DIEUZE, suivant le plan de financement présenté ci-dessus, sous réserve de la présentation du bilan financier définitif de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	27
Ayant pris part au vote	27
Abstention	1
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	13
Pour	25
Contre	1

POINT N° CCSBUR25020
ANIMATION CULTURELLE ET FESTIVE

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Année 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association « Ludi'Saulnois » pour l'organisation du « Festival de Jeu » 2^{ème} édition à CHATEAU-SALINS

Considérant la demande de subvention de la part de l'Association « Ludi'Saulnois », au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 14 janvier 2025 :

Intitulé : Festival du jeu 2 ^{ème} édition
Organisateur : Association « Ludi'Saulnois »
Date et lieu : 12 et 13 avril 2025 à CHATEAU-SALINS
L'Association « Ludi'Saulnois » organise la 2 ^{ème} édition du Festival du Jeu. À travers cet événement positif, les participants pourront découvrir de nouveaux jeux de société tout en passant un moment d'échange, de partage et de convivialité.

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achat de matières et fournitures (dont jeux 1.932,80€, gilets de sécurité, ...)	3.555,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	700,00 €
Location	300,00 €	Moselle Jeunesse	1.300,00 €
Publicité (Bâche, autocollants, ...)	430,00 €	Commune de CHATEAU-SALINS	300,00 €
Autres frais	15,00 €	Vente de marchandises	2.000,00 €
TOTAL	4.300,00 €	TOTAL	4.300,00 €

Dépenses subventionnables	4.300,00 €
Subvention demandée	700,00 €

Les dépenses éligibles apparaissent en « gris » dans le tableau

Considérant l'avis des membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », consultés par courriel ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'Association « Ludi'Saulnois » ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 700,00 € à l'Association « Ludi'Saulnois » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de son Festival du jeu 2^{ème} édition qui se déroulera les 12 et 13 avril 2025 à CHATEAU-SALINS, suivant le plan de financement présenté ci-dessus, sous réserve de la présentation du bilan financier définitif de l'opération ;

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 700,00 € à l'Association « Ludi'Saulnois » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de son Festival du jeu 2^{ème} édition qui se déroulera les 12 et 13 avril 2025 à CHATEAU-SALINS, suivant le plan de financement présenté ci-dessus, sous réserve de la présentation du bilan financier définitif de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	27
Ayant pris part au vote	27
Abstention	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

**POINT N° CCSBUR25021
ANIMATION CULTURELLE ET FESTIVE**

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Année 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association du Foyer Georges de La Tour pour son exposition « RENC'ART »

Considérant la demande de subvention de la part du Foyer Georges de La Tour, au titre du programme de soutien à évènementiel, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 27 janvier 2025 :

Intitulé : Exposition « RENC'ART »
Organisateur : Association du Foyer Georges de La Tour
Date et lieu : 21 mars au 06 avril 2025
L'Association du Foyer Georges de La Tour organise l'exposition d'art « RENC'ART », qui rassemble diverses formes d'Expressions Artistiques. Ces rencontres ont pour objectif de promouvoir et d'ouvrir l'accès à la culture en milieu rural.

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet évènementiel, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achat de matières et fournitures	2.400,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	1.500,00 €
Assurance	155,00 €	Département de la Moselle	2.000,00 €
Rémunérations et honoraires (artistes, sono)	1.000,00 €	Commune de VIC-SUR-SEILLE	1.400,00 €
Publicité	930,00 €	Ventes de marchandises	1.000,00 €
Prestation de services	1.750,00 €	Autres	335,00 €
TOTAL	6.235,00 €	TOTAL	6.235,00 €

Dépenses éligibles	6.235,00 €
Subvention possible	1.500,00 €

Les dépenses éligibles apparaissent en « gris » dans le tableau

Considérant l'avis des membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », consultés par courriel ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'Association du Foyer Georges de La Tour ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'Association du Foyer Georges de La Tour au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de l'exposition « RENC'ART », programmée à VIC-SUR-SEILLE du 21 mars au 6 avril 2025, suivant le plan de financement présenté ci-dessus, sous réserve de la présentation du bilan financier définitif de l'opération ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'Association du Foyer Georges de La Tour au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de l'exposition « RENC'ART », programmée à VIC-SUR-SEILLE du 21 mars au 6 avril 2025, suivant le plan de financement présenté ci-dessus, sous réserve de la présentation du bilan financier définitif de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	27
Ayant pris part au vote	27
Abstention	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

POINT N° CCSBUR25022
ANIMATION CULTURELLE ET FESTIVE

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Année 2022-2026 – Demande de subvention de la Commune de SAINT-MEDARD pour l'organisation d'une marche

Considérant la demande de subvention de la part de la commune de SAINT-MEDARD au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 10 mars 2025 :

Intitulé : Marche de SAINT-MEDARD
Organisateur : Commune de SAINT-MEDARD
Date et lieu : le 26 avril 2025 à SAINT-MEDARD
La commune de SAINT-MEDARD organise une marche de 10 km gratuite dans les bois de Bride et des prés de Seille. Avec la découverte de la zone Nature 2000 et l'intervention d'un technicien de l'ONF.

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achat de matières et investissement (tables, bancs, chaises et tentes pliables)	5.182,32 €	Communauté de Communes du Saulnois	2.000,00€
		Commune de Saint-Médard	3.182,32 €
TOTAL	5 182,32 €	TOTAL	5.182,32 €

Dépenses éligibles	5.182,32 €
Subvention proposée (investissement en petit matériel mis à disposition dans la banque de prêt – soutient à 50% des dépenses éligibles avec un plafond de 2 000 €)	2.000,00 €

Les dépenses éligibles apparaissent en « gris » dans le tableau

Considérant l'avis des membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », consultés par courriel ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par la commune de SAINT-MEDARD ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € à la commune de SAINT-MEDARD au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans l'organisation d'une marche autour de la commune le 26 avril 2025, suivant le plan de financement présenté ci-dessus, sous réserve de la présentation du bilan financier définitif de l'opération ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € à la commune de SAINT-MEDARD au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans l'organisation d'une marche autour de la commune le 26 avril 2025, suivant le plan de financement présenté ci-dessus, sous réserve de la présentation du bilan financier définitif de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	27
Ayant pris part au vote	27
Abstention	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

POINT N° CCSBUR25023 ANIMATION CULTURELLE ET FESTIVE

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Année 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association des Chasseurs de grand gibier en Forêt Domaniale (ACFD 57) pour l'organisation d'une exposition sur « les Tiques »

Considérant la demande de subvention de la part de l'Association des Chasseurs de grand gibier en Forêt Domaniale (ACFD 57) au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de l'exposition « Les tiques » décrite ci-dessous, en date du 10 mars 2025 :

Intitulé : Exposition « Les tiques »
Organisateur : Association des Chasseurs de grand gibier en Forêt Domaniale (ACFD 57)
Date et lieu : 22 et 23 Mars à la Salle de la Délivrance à DIEUZE
L'ACFD 57 organise une exposition sur « les tiques » lors de son exposition annuelle des trophées, qui se tiendra pour la première fois dans le Saulnois. L'évènement inclura un diaporama destiné aux jeunes, des œuvres d'artistes animaliers, ainsi que la projection d'un film inédit intitulé « Sa Majesté le Cerf ».
Dans le but de sensibiliser le public à un problème récurrent dans les zones rurales, à savoir la maladie de Lyme et la présence des tiques, l'ACFD 57 met en place cette exposition itinérante sur les tiques.

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Location exposition	600,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	831,37€
Location Salle de la Délivrance	1.275,50 €	Autofinancement	2.494,13 €
Transport de l'exposition	1.162,00 €		
Kits de tire-tiques	288,00 €		
TOTAL	3.325,50 €	TOTAL	3.325,50 €

Dépenses éligibles	3.325,50 €
Subvention proposée	831,37 €

Les dépenses éligibles apparaissent en « gris » dans le tableau

Considérant l'avis des membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », consultés par courriel ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'ACFD 57 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 831,37 € à l'Association des Chasseurs de grand gibier en Forêt Domaniale (ACFD 57), au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans l'organisation de l'exposition « Les tiques » le 22 et 23 mars 2025 à Dieuze, suivant le plan de financement présenté ci-dessus, sous réserve de la présentation du bilan financier définitif de l'opération ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 831,37 € à l'Association des Chasseurs de grand gibier en Forêt Domaniale (ACFD 57), au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans l'organisation de l'exposition « Les tiques » le 22 et 23 mars 2025 à Dieuze, suivant le plan de financement présenté ci-dessus, sous réserve de la présentation du bilan financier définitif de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	27
Ayant pris part au vote	27
Abstention	1
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR25024
ANIMATION CULTURELLE ET FESTIVE

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Année 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association « Les Salines Royales » pour l'organisation d'un « Spectacle vivant, son et lumières – Le Sel de la Vie » organisé à l'occasion des 10 ans de la réhabilitation de la Salle de la Délivrance à DIEUZE

VU la délibération n°CCSBUR24057 du 18 septembre 2024 portant sur le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'Association « Les Salines Royales » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Son et Lumières à l'occasion des 10 ans de La Délivrance de DIEUZE » prévue le 27 et 28 septembre 2024 ;

Compte-tenu des mauvaises conditions météorologiques qui ont conduit les organisateurs à annuler la manifestation prévue et à la reporter les vendredi 11 et samedi 12 avril 2025 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **MAINTENIR** le versement d'un montant de 1 500,00 € à l'Association « Les Salines Royales » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Spectacle vivant, son et lumières – Le sel de la vie » qui se déroulera les 11 et 12 avril 2025, sous réserve de la présentation du bilan financier définitif de l'opération ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **MAINTIENT** le versement d'un montant de 1 500,00 € à l'Association « Les Salines Royales » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Spectacle vivant, son et lumières – Le sel de la vie » qui se déroulera les 11 et 12 avril 2025, sous réserve de la présentation du bilan financier définitif de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	27
Ayant pris part au vote	27
Abstention	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

POINT N° CCSBUR25025
DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Objet : **Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE) – Année 2025**

VU la délibération n°CCSBUR24042 du 26/06/2024, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait l'adhésion à l'Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement au titre de l'année 2024 ;

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5.000 habitants. Régit par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général.

Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- Favoriser l'échange d'informations et d'expériences ;
- Conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques ;
- Réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

- Prévention et gestion des déchets ménagers ;
- Gestion de l'eau potable et de l'assainissement ;

en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

En complément de l'étude engagée par la collectivité concernant le transfert des compétences Eau et Assainissement, le soutien de l'ASCOMADE semble opportun dans les deux domaines : « Eau potable » et « Assainissement ».

La grille tarifaire

Le montant de l'adhésion est de 1.054,00€ pour l'année 2025.

Représentation de la CCS à l'ASCOMADE

Par délibération n°CCSBUR24042 du 26.06.2024, le Bureau Communautaire désignait Monsieur Bernard LOUIS, Vice-Président de la CCS, délégué au Développement Durable et à l'Hydrologie, représentant titulaire et Monsieur Bernard DOYEN, Maire d'ALAINCOURT-LA-COTE, représentant suppléant, pour la durée du mandat.

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la CCS à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur pour les domaines « Eau potable » et « Assainissement » pour l'année 2025 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCS à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur pour les domaines « Eau potable » et « Assainissement » pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	27
Ayant pris part au vote	27
Abstention	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

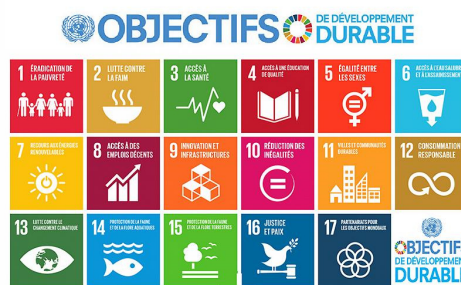
POINT N° CCSBUR25026 DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Objet : Semaine Européenne du Développement Durable du 18 septembre au 08 octobre 2025 – Demande de subvention auprès du Département de la Moselle

La Semaine Européenne du Développement Durable consiste à promouvoir des événements et actions de sensibilisation du grand public à la cause environnementale.

Dans ce cadre, le Département de la Moselle soutient les Collectivités de plus de 2.000 habitants dans leurs projets. Il prévoit d'accorder une aide de 50 % du montant hors taxe des dépenses subventionnables, dans la limite de 2.000,00 € pour les projets respectant les conditions suivantes :

- Projet global d'animations et de sensibilisation du grand public au développement durable, à but non lucratif.
- Le projet devra être en accord avec les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'agenda 2030. Il peut s'agir de projets de sensibilisation intégrant des conférences, des expositions, des spectacles, des ateliers, des projections de films, des visites, ou tout autre projet destiné à sensibiliser le grand public au développement durable.



- Le projet global devra comporter plusieurs animations organisées durant la semaine européenne de développement durable. Les événements organisés en dehors des dates de la semaine européenne de développement durable ne seront pas éligibles à cet appel à projets.

A cette occasion, la Communauté de Communes du Saulnois prévoit d'organiser plusieurs animations sur le territoire, à destination du grand public (planning susceptible d'évoluer) :

- Visite commentée d'une station d'épuration (objectif 6) ;
- Visite commentée d'une plateforme de méthanisation et utilisation du gaz-carburant (objectifs 7, 9 et 12) ;
- Visite commentée d'une forêt Miyawaki (objectifs 13 et 15) ;
- Visite commentée d'un chantier de renaturation sur la Seille (objectif 14) ;
- Ateliers Do It Yourself de produits du quotidien (objectifs 12 et 15) ;
- Visites de jardins au naturel (objectifs 12, 13, 14 et 15) ;
- Organisation de la 3^{ème} édition de « la journée des paysages et de la biodiversité du Saulnois » sur la Côte de Delme le 28 septembre 2025 (objectifs 12, 13 et 15) ;

Pour un budget estimatif total de 6.000,00 € TTC.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Développement Durable et Hydrologie », réunie le 19 février 2025 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER l'engagement de la Communauté de Communes Saulnois dans la Semaine Européenne du Développement Durable du 18 septembre au 08 octobre 2025 ;**

- **SOLLICITER** une subvention de 2.000,00 € auprès du Département de la Moselle dans le cadre de l'organisation des évènements susmentionnés ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Saulnois dans la Semaine Européenne du Développement Durable du 18 septembre au 08 octobre 2025 ;
- **SOLLICITE** une subvention de 2.000,00 € auprès du Département de la Moselle dans le cadre de l'organisation des évènements susmentionnés ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	27
Ayant pris part au vote	27
Abstention	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

**POINT N° CCSBUR25027
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

Objet : **Renouvellement de l'adhésion au Réseau Compost Citoyen (RCC) Grand Est – Année 2025**

VU la délibération n°CCSDCC19049 du 22 juillet 2019, par laquelle l'Assemblée approuvait le Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2019-2024 ;

VU la délibération n°CCSDCC19050 du 22 juillet 2019, par laquelle l'Assemblée approuvait la réponse à l'appel à projet relatif à l'évitement et au tri à la source des biodéchets ménagers et assimilés de l'ADEME et pour lequel la Communauté de Communes du Saulnois a été lauréate ;

VU la délibération n°CCSBUR24016 du 27 mars 2024, par laquelle l'Assemblée approuvait le renouvellement de l'adhésion au Réseau Compost Citoyen (RCC) Grand Est, pour l'année 2024 ;

Le Réseau Compost Citoyen permet de fédérer les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets. Il permet d'être informé des actualités et de participer aux espaces d'échanges sur la thématique.

Ainsi, renouveler l'adhésion de la collectivité à ce réseau a pour intérêts de :

- Monter en compétences sur le domaine de la gestion de proximité des biodéchets ;
- Utiliser les outils de gestion et de formation mis à disposition des adhérents ;
- Donner de la visibilité aux actions engagées en lien avec le compostage partagé.

La CCS, lauréate de l'Appel à projets Gestion de Proximité des Biodéchets, lancé par l'ADEME en 2019 étant soumise à une obligation d'adhésion au RCC Grand Est ;

Le coût d'adhésion pour la CCS étant de 350,00 € pour l'année 2025 ;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers », réunie le 12 mars 2025 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la CCS au Réseau Compost Citoyen Grand Est pour l'année 2025 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la CCS au Réseau Compost Citoyen Grand Est pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	27
Ayant pris part au vote	27
Abstention	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0



DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Contrat type relatif à la reprise des matériaux issus de la collecte sélective (emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques) avec CITEO/ADELPHE – 2025-2029

VU l'arrêté du 15 avril 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique (OCAPEM) dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'Article L.541-10 du code de l'environnement jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique (OCAPEM) dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement jusqu'au 31 décembre 2029 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant l'agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement jusqu'en 2029 ;

VU la délibération n°CCSBUR17116 du 27 novembre 2017, par laquelle l'Assemblée approuvait le contrat type d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec CITEO du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

Le contrat-type a pour objet de définir les relations entre l'Eco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière à Responsabilité Élargie du Producteur Emballages Ménagers et Papiers Graphiques (REP EMPG).

Le contrat fixe d'une part les modalités de soutien technique et financier apporté par l'éco-organisme en vue d'aider la Collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs et d'autre part les modalités de pourvoi assuré par l'éco-organisme pour la gestion des Flux Développement et des refus de tri issus des centres de tri dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le contrat porte sur l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique. Il présente l'unique lien contractuel entre l'éco-organisme et la Collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du Barème aval.

Durée d'exécution

Tous contrats antérieurs entre les CITEO et la CCS ayant un objet similaire et leurs avenants sont résiliés de plein droit à la prise d'effet du présent Contrat, soit au **1^{er} janvier 2025**. Le présent contrat expire au **31 décembre 2029**.

Contenu

Le contrat-type précise :

- Le cadre contractuel :
 - La durée du contrat et sa date d'effet ;
 - Les modalités de résiliation ;
 - La coexistence des éco-organismes (nouveau) ;

- Les soutiens :
 - Présentation des soutiens ;
 - Les déclarations nécessaires pour percevoir les soutiens ;
 - Les nouvelles modalités du soutien aux ambassadeurs du tri → pour professionnaliser le rôle des ambassadeurs du tri, seuls les ambassadeurs travaillant plus de 60 jours/an sont éligibles. Les missions des ambassadeurs du tri sont élargies aux actions Réduire/Réutiliser/Recycler. Soutien de 10 000€/ambassadeur du tri et plafond à 1 ambassadeur pour 8 000 habitants. (nouveau) ;

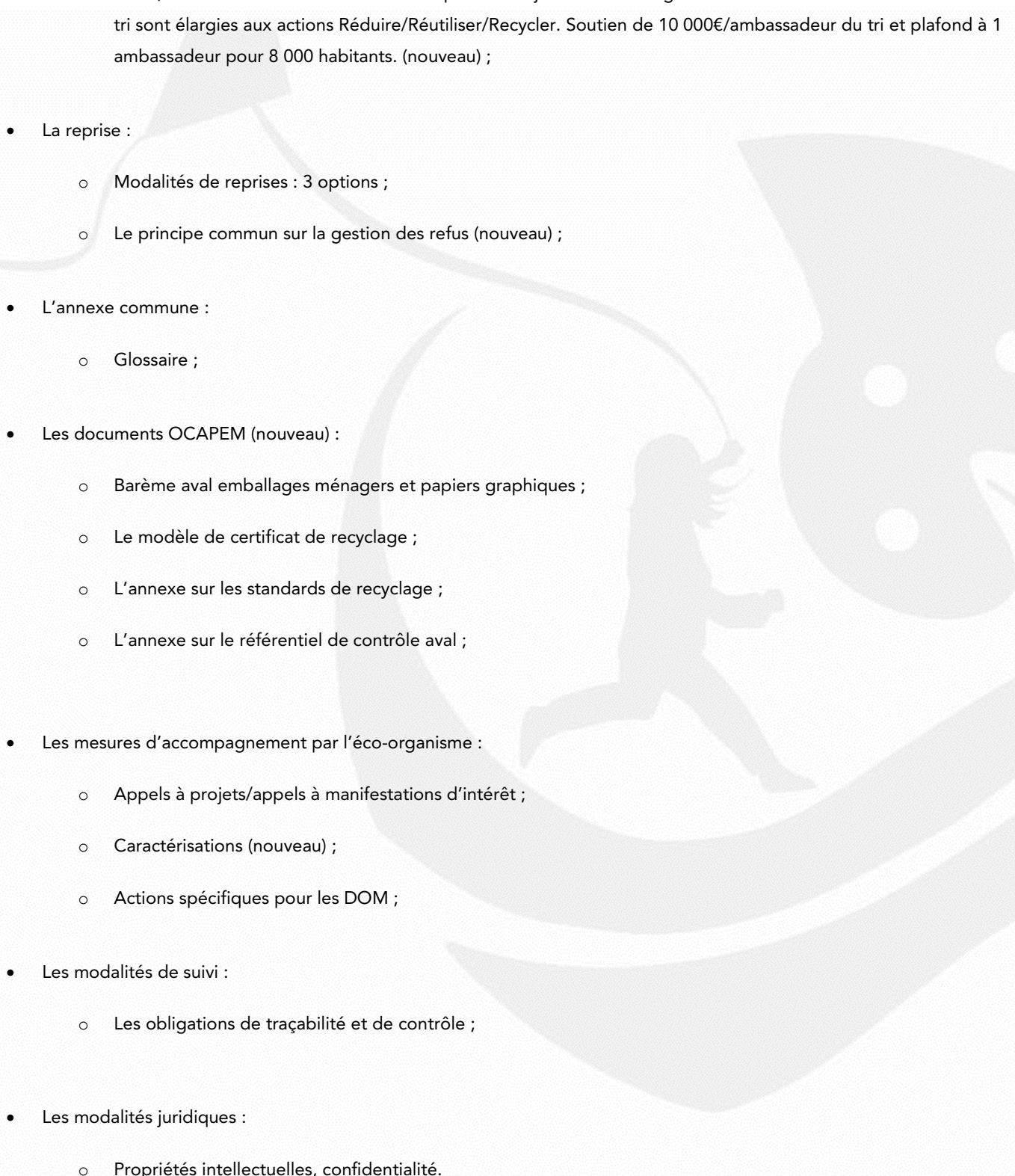
 - La reprise :
 - Modalités de reprises : 3 options ;
 - Le principe commun sur la gestion des refus (nouveau) ;

 - L'annexe commune :
 - Glossaire ;

 - Les documents OCAPEM (nouveau) :
 - Barème aval emballages ménagers et papiers graphiques ;
 - Le modèle de certificat de recyclage ;
 - L'annexe sur les standards de recyclage ;
 - L'annexe sur le référentiel de contrôle aval ;

 - Les mesures d'accompagnement par l'éco-organisme :
 - Appels à projets/appels à manifestations d'intérêt ;
 - Caractérisations (nouveau) ;
 - Actions spécifiques pour les DOM ;

 - Les modalités de suivi :
 - Les obligations de traçabilité et de contrôle ;

 - Les modalités juridiques :
 - Propriétés intellectuelles, confidentialité.
- 

Détails du barème aval de soutiens

Soutiens		Éléments de calcul																																	
À la tonne Tonnes x €/t	SCS	Acier	Alu	PCNC	PCC	PCM	Plastiques : territoire sans ECT	Plastiques : territoire en ECT	Verre																										
	Srm	73 €/t	470 €/t	177 €/t	352 €/t	107 €/t	0 €/t NEW	776 €/t	8 €/t																										
		Acier Mâchefers	Alu Mâchefers			Acier compost / métha.		Alu compost / métha.																											
		12 €/t	75 €/t			62 €/t		400 €/t																											
À la performance Majoration du soutien à la tonne	SPR	Poursuite de l'évolution des seuils jusqu'en 2029																																	
		SPR = Tus * % coefficient de majoration à la performance de recyclage		<table border="1"> <thead> <tr> <th>TMR / Année</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Seuil Bas</td> <td>51%</td> <td>52%</td> <td>53%</td> <td>54%</td> <td>55%</td> <td>56%</td> </tr> <tr> <td>Seuil Intermédiaire</td> <td>66%</td> <td>67%</td> <td>68%</td> <td>69%</td> <td>70%</td> <td>71%</td> </tr> <tr> <td>Seuil haut</td> <td>83%</td> <td>85%</td> <td>87%</td> <td>89%</td> <td>91%</td> <td>93%</td> </tr> </tbody> </table>						TMR / Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Seuil Bas	51%	52%	53%	54%	55%	56%	Seuil Intermédiaire	66%	67%	68%	69%	70%	71%	Seuil haut	83%	85%	87%	89%
TMR / Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029																													
Seuil Bas	51%	52%	53%	54%	55%	56%																													
Seuil Intermédiaire	66%	67%	68%	69%	70%	71%																													
Seuil haut	83%	85%	87%	89%	91%	93%																													
À la sensibilisation	SAS	0,20 € par habitant et 6 500€ par Ambassadeurs du tri en 2024 puis 10 000 € à partir de 2025 NEW En 2025 : Elargissement des actions éligibles aux missions de prévention et réduction des déchets, Réemploi, tri sur l'espace public déchets abandonnés d'emballages et papiers. NEW Plafond : 1 ambassadeur pour 8000 habitants NEW																																	
À la valorisation des refus de tri	SVE refus	75 €/t par tonne valorisée d'emballages dans les refus de tri NEW Soutien non éligible si la CL souhaite le pourvoi sur ses refus																																	
À la valorisation énergétique	SVE OMR	Tce 2016 * coefficient dégressif (jusqu'à 30 % en 2024) (pe>0,6) NEW																																	
		Poursuite de l'évolution du coefficient de dégressivité jusqu'en 2026																																	
		Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029																											
		Coefficient	30%	20%	10%	0%	0%	0%																											
À la connaissance des coûts	SCC	3% du soutien à la tonne + 6000 € par EPCI de collecte (2% jusqu'en 2023 et 3% depuis 2024)																																	

Soutiens		Éléments de calcul								
PLAFOND PCNC		Les tonnes de Papiers Cartons éligibles au Scs sont soutenues dans la limite d'un % du total des emballages PC recyclés sur le périmètre ménager et assimilés de la CL (PCNC, PCNC_CO et PCM dans la limite du taux de cartons dans le PCM) et à l'exclusion des collectes dédiées de professionnels (standards commerciaux type 1.04 et 1.05).								
		Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Taux mis à jour tous les 2 ans sur la base de caractérisations annuelles menées par les Eco-Organismes, en prenant la moyenne des 2 exercices, après validation de l'Ademe.
		Taux	78%	78%	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	
TAUX PRÉSENCE CARTONS DANS PCM		Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Taux validé par le comité technique du recyclage et pouvant évoluer durant le contrat après communication aux Collectivités.
		Taux	30%	53%	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini
GISEMENT DE REFERENCE		Gisement conventionnel (en kg/hab/an) commun aux Eco-Organismes qui peut être révisé par les Pouvoirs Publics en cours de contrat, pour être au plus près de la réalité.								
POPULATION CONTRACTUELLE		Les données démographiques sont mises à jour annuellement selon les années de référence INSEE suivantes :								
		Année de soutien	2024	2025	2026	2027	2028	2029		
		Recensement INSEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025		

Soutiens		Éléments de calcul				
SOUTIENS A LA TONNE		Standard	Bureautique	À désencreur	Papier-Carton en Mélange à trier	
		€/T	123	110	98	
TAUX DE PRESENCE CONVENTIONNEL DES PAPIERS DANS PCM		Standard	Bureautique	À désencreur	Papier-Carton en Mélange à trier	Papier-Carton en Mélange triés
		€/T	100%	100%	70% tonnes 2023 47% tonnes 2024 (soutiens 2025) NEW Non défini tonnes 2025	100%
TAUX D'ACQUITTEMENT		Taux défini annuellement par l'ADEME sur la base des données fournies par les Eco-Organismes Prise en compte des free-riders dans le calcul du taux pour les tonnes 2024 (soutiens 2025) NEW				
MAJORATION A LA PERFORMANCE		Plus de Majoration à partir de 2025 NEW				

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers », réunie le 12 mars 2025 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le contrat-type relatif à la reprise des matériaux issus de la collecte sélective (emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usagers graphiques) avec CITEO/ADELPHE pour la période 2025-2029 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer électroniquement tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le contrat-type relatif à la reprise des matériaux issus de la collecte sélective (emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usagers graphiques) avec CITEO/ADELPHE pour la période 2025-2029 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	27
Ayant pris part au vote	27
Abstention	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

POINT N° CCSBUR25029

DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Contrat type pour la gestion des déchets pneumatiques avec ALIAPUR pour la période 2025-2029

VU l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques jusqu'au 31 décembre 2028 ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques jusqu'au 31 décembre 2028 ;

VU la délibération n°CCSBUR21048 du 21 juillet 2021, par laquelle l'Assemblée approuvait la mise en place d'une collecte de pneus à destination des particuliers, au sein des déchèteries communautaires, et la signature des conventions correspondantes avec ALIAPUR et l'entreprise Gilles HENRY ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les trois éco-organismes de la filière pneumatique ont été agréés par Arrêté du Ministère de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023.

Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

Le contrat a pour objet d'encadrer les relations contractuelles entre l'éco-organisme référent et la collectivité qui détient des déchets de pneumatiques et met fin de plein droit à tout document contractuel antérieur existant entre les parties.

Il lie l'éco-organisme référent à la collectivité pour la mise en œuvre de ses obligations en tant qu'éco-organisme agréé de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques.

Le contrat précise les conditions dans lesquelles :

- L'éco-organisme assure directement ou via ses prestataires l'enlèvement des déchets de pneumatiques auprès de la collectivité ;
- L'éco-organisme et/ou ses prestataires mettent à disposition sans frais les contenants auprès de la collectivité et fournissent les équipements de protection individuelle de ses agents ;
- L'éco-organisme prend en charge l'ensemble des déchets de pneumatiques, quel que soit leur état mais non mélangés avec d'autres déchets, produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles ;
- L'éco-organisme référent prend en charge les déchets de pneumatiques issus d'un dépôt illégal sur le territoire de la collectivité ;
- L'éco-organisme référent verse les soutiens financiers tels que prévus en annexe dudit contrat. L'éco-organisme propose gratuitement à la Collectivité des outils destinés à la formation des agents en charge de la collecte séparée.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers », réunie le 12 mars 2025 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques avec ALIAPUR pour la période 2025-2029 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques avec ALIAPUR pour la période 2025-2029 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	27
Ayant pris part au vote	27
Abstention	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

Procès-verbal validé le 02 avril 2025.

Le Président
Jérôme END

Le secrétaire de séance
Gaëlle QUENETTE

